

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (**EEE**) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur (**DICI**) requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un « client » au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

**Émission d'EUR 250.000.000 de Titres à Coupon Indexé sur Indice venant à échéance en janvier
2030**

**dans le cadre du Programme
*Structured Debt Instruments Issuance***

CRÉDIT AGRICOLE CIB FL

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900XFWQOQK3RQS789

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2024 qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com>) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

- | | | |
|----------|--|---|
| 1 | (a) Souche n° : | 87 |
| | (b) Tranche n°: | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans Objet |
| 2 | (a) Devise(s) Prévues(s) : | Euro (EUR) |
| | (b) Modalités des Titres à Devise Alternative : | Sans Objet |
| 3 | Montant Principal Total : | |
| | (a) Souche : | EUR 250.000.000 |
| | (b) Tranche : | EUR 250.000.000 |
| 4 | Prix d'Émission : | 100,00% du Montant Principal Total |
| 5 | (a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | EUR 100
Calcul des intérêts et du remboursement basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Applicable |
| | (b) Volume Minimum de Transfert : | Sans Objet |
| | (c) Montant de Calcul : | EUR 100 |
| 6 | (a) Date d'Émission : | 15 octobre 2024 |
| | (b) Date de Conclusion : | 4 octobre 2024 |
| | (c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts : | La Date d'Émission |
| 7 | Date d'Échéance : | 14 janvier 2030, sous réserve de toute date de remboursement anticipé |
| 8 | Type de Titres : | |
| | (a) Intérêts : | Titres à Coupon Indexé sur Indice
(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS) »). |
| | (b) Remboursement : | Remboursement Standard
(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT »). |
| | (c) Autres : | Sans Objet |

(d) Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés : Sans Objet

9 Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

10 Titres à Taux Fixe : Sans Objet

11 Titres à Taux Variable : Sans Objet

12 **Titres à Coupon Indexé :** **Applicable – Titres à Coupon Indexé sur Indice**
 Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations concernant le(s) Sous-Jacent(s)

(a) Applicable à : Toutes les Périodes d'Accumulation des Intérêts

(b) Dates de Paiement des Intérêts : Voir le paragraphe « CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES) »

(c) Date(s) de Période d'Accumulation des Intérêts : Chaque Date d'Observation des Intérêts

(d) Date(s) de Détermination des Intérêts : Pour une Date de Paiement des Intérêts, la Date d'Observation des Intérêts correspondante indiquée dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Observation des Intérêts	Date de Paiement des Intérêts	IB	Taux Fixe	Taux Fixe ₁
1	16 janvier 2026	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
2	18 janvier 2027	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
3	18 janvier 2028	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
4	18 janvier 2029	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
5	4 janvier 2030	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%

(e) Fraction de Décompte des Jours : Sans Objet

(f) Période d'Accumulation des Intérêts : Les Périodes d'Accumulation des Intérêts seront non ajustées

(g) Agent de Calcul responsable du calcul du Taux d'Intérêt Indexé et du Montant d'Intérêt Indexé : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

(h) Stipulations relatives aux Déterminations du Coupon Combiné : Sans Objet

(i) **Stipulations relatives aux Déterminations du Coupon Standard :** **Applicable**

(j) **Coupon Digital Performance Standard :** **Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie A, Chapitre 12**

Applicable : Dates Indiquées

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un **Coupon Digital/Performance Standard** est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

- i. Lorsque la Performance_I est supérieure ou égale à IB, à la Date d'Observation des Intérêts pertinente, il sera égal à : **Taux Fixe**
- ii. Dans les autres cas, il sera égal à : **Taux Fixe₁**

- Performance_I : Performance(i)
 - Performance(i) : L'Option 1 s'applique.
Valeur Sous-Jacente_i
Valeur Sous-Jacente₁
 - Taux Fixe : Pour une Date de Paiement des Intérêts, le Taux Fixe correspondant indiqué dans le tableau au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
 - Taux Fixe₁ : Pour une Date de Paiement des Intérêts, le Taux Fixe correspondant indiqué dans le tableau au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
 - **IB (Interest Barrier) :** Pour une Date d'Observation des Intérêts, le pourcentage correspondant indiqué dans le tableau au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
 - Date(s) d'Observation des Intérêts: Chaque Date d'Observation des Intérêts indiquée au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
 - Date d'Observation Initiale : 16 décembre 2024
 - Valeur Sous-Jacente_i : Niveau Moyen de la Valeur Sous-Jacente(i) aux Timings Spécifiés
 - Timings Spécifiés : Le 14 janvier 2025, le 15 janvier 2025 et le 16 janvier 2025
 - Valeur Sous-Jacente_i : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation des Intérêts pertinente
 - Sous-Jacent(i) : Indice : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives
- 13 Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

- 14 Caractéristiques de Détermination du Coupon :** **Applicable**
Applicable conformément à la Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement des

Intérêts Unique (Annexe 7, Partie A, Chapitre 8)

(Se référer également au paragraphe « CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT » pour les Caractéristiques de Détermination du Remboursement (le cas échéant))

- (i) Date Unique de Paiement des Intérêts :

Seul un montant égal à la somme de tous les Montant d'Intérêts (le **Montant d'Intérêts Unique**) sera payé à la Date Unique de Paiement des Intérêts : la **Date d'Échéance**.

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

15 Date(s) de Détermination du Remboursement :

Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final : la **Date d'Échéance**

(voir aussi le paragraphe 16(b) de ces Conditions Définitives)

16 Méthode de Remboursement :

- a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes :

Sans Objet

- b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Standard, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

Prix de Référence x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

- i. Caractéristique de Détermination du Remboursement :

Sans Objet

- A. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné :

Sans Objet

- B. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard :

Sans Objet

- ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :

Sans Objet

- iii. Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du

Sans Objet

	Coupon et du Remboursement :	
iv.	Prix de Référence :	100,00%
v.	PL (« Protection Level ») :	Sans Objet
c)	Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
i.	Montant de Couverture :	Applicable
ii.	Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet
d)	Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
e)	Règlement Physique :	Sans Objet
f)	Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) :	Sans Objet
17	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
18	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
19	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
20	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1) (Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous- Jacent(s))
21	CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT	
	Caractéristiques de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
22	STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)	
		Applicable
	Titres Indexés sur Indice :	Titres à Coupon Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
(i)	Sous-Jacent unique :	Applicable
	– Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Coupon Standard : Coupon Digital/Performance Standard
	– Indice :	EURO STOXX 50®
	– Indice Personnalisé :	Non
	– Bourse :	Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur

	Indices 2
– Bourse Multiple :	Applicable
– Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
– Bourse Connexe :	Toutes Bourses
– Heure d'Évaluation :	Clôture
– Téléscripteur Bloomberg :	SX5E
(ii) Panier :	Sans Objet
(iii) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
(iv) Autres Évènements :	Applicable
(v) Date(s) d'Observation :	Chaque Date d'Observation des Intérêts et chaque Timing Spécifiés telle que définie au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
(vi) Perturbation de Date de Moyenne :	Sans Objet
(vii) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
(viii) Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
(ix) Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

23 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 24** Forme des Titres :
Forme Dématérialisée :
Titres Dématérialisés au porteur
- 25** Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7
(*Dispositions Générales applicables au Paiements*) : Sans Objet
- 26** Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8
(*Jour Ouvré de Paiement*) : Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
- 27** Place(s) Financière(s) : T2
- 28** Centre(s) d'Affaires : Sans Objet
- 29** Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Matérialisés Définitifs et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance : Sans Objet
- 30** Redénomination (Modalité Générale 3
(*Redénomination*)) : Sans Objet

- | | | |
|-----------|--|--|
| 31 | Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) : | Sans Objet |
| 32 | (a) Remboursement pour raisons fiscales (<i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i>) : | Sans Objet |
| | (b) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (<i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i>) : | Sans Objet |
| | (c) Remboursement pour retenue à la source FATCA (<i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i>) : | Applicable |
| | (d) Cas d'Exigibilité Anticipé (<i>Modalité Générale 10 (Cas d'Exigibilité Anticipé)</i>) : | Applicable |
| | (e) Illégalité et Force Majeure (<i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i>) : | Applicable |
| 33 | Agent de Calcul : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 34 | Déclencheur Essentiel : | Sans Objet |
| 35 | Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié |
| 36 | Dispositions relatives à l'Indice de Référence | |
| | (a) Indice de Référence Concerné : | Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres |
| | (b) Source Publique Concernée : | Selon la définition de la Modalité "Définitions" |
| | (c) Indice de Référence Concerné Additionnel : | Sans Objet |
| | (d) Indice Impacté : | Sans Objet |
| | (e) Heure de Fermeture : | Sans Objet |
| 37 | Droit applicable à la Garantie : | Droit français |

INFORMATIONS PRATIQUES

- | | | |
|-----------|---|---|
| 38 | Représentation des Titulaires de Titres : | Masse Pleine
Représentant titulaire initial :
CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET
14 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France
Représentant suppléant initial : |
|-----------|---|---|

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:
Dûment habilité

Signed by:
Elodie Nguyen Dinh
99C8043B41D84A2...

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- | | | |
|-----|---|--|
| (a) | Cotation et admission aux négociations : | Applicable
Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet à compter ou dès que possible après le 15 octobre 2024 a été déposée par l'Émetteur concerné. |
| (b) | Estimation des frais totaux d'admission : | Voir le paragraphe 4 (iii) ci-dessous |

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres, une rémunération de placement allant jusqu'à 1,50% par an (en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance Prévue) du Montant Principal Total des Titres achetés par le Distributeur est payable par Crédit Agricole CIB au Distributeur à chaque anniversaire de la Date d'Observation Initiale. Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- | | | |
|-------|-------------------------|---|
| (i) | Raisons de l'offre : | Voir la Section «Utilisation des Fonds» du Prospectus de Base |
| (ii) | Produits Nets Estimés : | Prix d'Émission x Montant Principal Total |
| (iii) | Frais Totaux Estimés : | EUR 1.200 |

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures :

Indice : EURO STOXX 50® <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e>
Téléscripteur Bloomberg : SX5E
(Voir également l'Annexe attachée à ces Conditions Définitives)

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

- | | | |
|-----|------------------------------------|---------------|
| (a) | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |
| (b) | Si le placement est syndiqué : | Sans Objet |
| (c) | Si le placement est non-syndiqué : | Applicable |

Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :
 Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
 12, place des États-Unis
 CS 70052
 92547 Montrouge Cedex
 France

- (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : L'Agent Placeur ne reçoit pas de commission.
- (e) Restrictions de Vente aux États-Unis : Catégorie 2 de la Reg. S
 Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE

(f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE : Sans Objet

(g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges : Applicable

(h) Interdiction d'Offre à des clients privés en Suisse : Sans Objet

(i) Retenue à la Source sur les Equivalents de Dividendes américains: Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en vertu des Règlements de la Section 871(m).

(j) Offre Non-Exemptée Suisse : Sans Objet

7 INFORMATIONS PRATIQUES

(a) ISIN : FR1CIBLU0507

(b) ISIN Temporaire : Sans Objet

(c) Code VALOREN : Sans Objet

(d) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : Sans Objet

(e) Système(s) de règlement-livraison concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) Sans Objet

(f) Livraison : Livraison contre paiement

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Sans Objet

8 RÈGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2): Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de EURO STOXX 50® fourni par STOXX Limited (**l'Administrateur**).

A la date des présentes Conditions Définitives, STOXX Limited figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011).

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre :

100,00% du Prix d'Emission

Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Une rémunération de placement allant jusqu'à 1,50 % par an (en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance) du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée par Crédit Agricole CIB au Distributeur (tel que défini ci-dessous) à chaque date d'anniversaire de la Date d'Observation Initiale. Cette rémunération est calculée sur la base de la durée maximale des Titres. Elle est intégrée dans les termes des Titres et impacte le prix et le rendement des Titres. Elle rémunère le Distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si un Distributeur fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le Distributeur et les investisseurs.

Modalités auxquelles l'offre est soumise :

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.

Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :

EUR 250.000.000

La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :

La Période d'Offre commence le 5 novembre 2024 et se terminera le 13 décembre 2024 (la **Date de Clôture de l'Offre**).

Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).

Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement

Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par

des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir) :	Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 100 et représenter des multiples d'EUR 100.
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Sans Objet
Une description complète des modalités et de la date de publication des résultats de l'offre :	Sans Objet
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	Sans Objet
Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :	Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.
Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Sans Objet
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée. Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission.
Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans Objet
En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00% à compter de la Date d'Observation Initiale et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance des Titres.
Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :	Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l' Agent Placeur tout intermédiaire financier qui publiera sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (les Offrants Autorisés) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du

Règlement Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 5 novembre 2024 jusqu'au 13 décembre 2024 (la **Période d'Offre**).

Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :

Consentement Spécifique et Consentement Général

Offrant(s) Autorisé(s) :

Applicable

Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel

La liste des Caisses Régionales et les coordonnées de chacune d'entre elles sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.com/marques-et-metiers/toutes-nos-marques/credit-agricole/annuaire-des-caisses-regionales-du-credit-agricole>

Tout Offrant Autorisé Additionnel.

Autres conditions au consentement :

Sans Objet

ANNEXE A

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

EURO STOXX 50®

STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données n'ont pas de relation avec Crédit Agricole CIB en dehors de la licence accordée pour l'EURO STOXX 50® (ci-après dénommé « indice ») et les marques associées en vue d'une utilisation en rapport avec les Titres (ci-après dénommé les « produits »). S'il s'agit d'un indice iSTOXX ou idDAX, sachez que ces indices sont spécifiquement conçus pour répondre à une demande d'un client ou à une exigence du marché à partir d'un recueil réglementaire personnalisé qui ne fait pas partie du groupe d'indices STOXX ou du groupe d'indices DAX. STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données

» ne parrainent pas, ne cautionnent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas les produits, pas plus qu'ils ne recommandent à quiconque d'investir dans les produits ou dans tout autre titre ;
 » n'ont aucune responsabilité et n'interviennent en rien dans les décisions relatives à la temporalité, à la quantité ou à la tarification des produits ;
 » n'ont aucune responsabilité dans l'administration, la gestion ou la commercialisation des produits ;
 » ne tiennent pas compte des besoins des produits ou des propriétaires des produits pour déterminer, composer ou calculer l'indice, et n'y sont nullement obligés.
 En sa qualité de donneur de licence, STOXX Ltd. ou Qontigo Index GmbH et ses donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou tout autre grief) eu égard aux produits ou à leur performance.
 En particulier,

» STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- les résultats que les produits, le propriétaire des produits ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice et des données comprises dans l'indice pourraient atteindre ;
- la précision, l'opportunité temporelle et l'exhaustivité de l'indice et de ses données ;
- la valeur marchande et la convenance à un usage particulier ou à une finalité particulière de l'indice et de ses données ;

– la performance des produits en général.

» STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption dans l'indice ou ses données.

» En aucun cas STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (pour négligence ou tout autre grief) de toute perte de gains ni de dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs qui résultent de telles erreurs, omissions ou interruptions dans l'EURO STOXX 50® ou ses données, ou d'une manière générale en lien avec les produits, même dans des cas où STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données sont conscients que ces pertes ou dommages peuvent survenir. Si l'indice est décrémental, STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données

» déclarent expressément que les méthodes d'évaluation et de calcul pour l'indice nécessitent des déductions d'après la performance de l'indice (ci-après dénommées les « déductions de la performance ») et peuvent donc ne pas refléter la juste ou l'entière performance globale de l'indice ;

» ne prétendent pas, ni explicitement ni implicitement, qu'une quelconque déduction de la performance soit appropriée ou suffisante pour une finalité particulière, notamment qu'elle puisse constituer une base suffisante pour assurer la protection du capital dans le cas de produits à capital protégé, et déclinent toute responsabilité à cet égard.

STOXX Ltd. et Qontigo Index GmbH n'entretiennent aucune relation contractuelle avec les acquéreurs du produit, ni avec toute autre tierce partie. Le contrat de licence est passé entre Crédit Agricole CIB et le donneur de licence concerné à leur bénéfice exclusif, et non au bénéfice des propriétaires des produits ou de toute autre tierce partie.

ANNEXE B : RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financier Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 529900XFWQOQK3RQS789.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un indice. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR1CIBLU0507.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 11 juillet 2024 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le Prospectus de Base), complété par

- les Conditions Définitives datées du 15 octobre 2024 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FL est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 mai 2018 au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 529900XFWQOQK3RQS789.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FL consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FL, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FL n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FL avec 100% des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FL.

C. Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont :

- Jérôme WEISS
- Stefan SCHMITZ
- Lukasz MALECKI

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Ernst & Young S.A., 35 E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en milliers d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FL au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

A. Compte de résultat

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	87 238	130

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	4 144 813 267	8 423 266
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux)	16 968	24 207
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	32 957	420
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FL.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FL pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FL est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FL supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FL.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un indice (le **Sous-Jacent(i)**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) seront publiées sur le site internet de Bloomberg. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR1CIBLU0507.

Le montant en principal maximum des Titres offerts est de EUR 250.000.000 (le **Montant Principal Total**), représenté par 2.500.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du Montant Principal Total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 100.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et tout montant d'intérêt et le montant de remboursement seront exprimés et payés en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 15 octobre 2024 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 14 janvier 2030 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Le montant des intérêts et le montant du remboursement dépendent de la performance d'un indice.

- (i) Si, à l'une des **Date d'Observation des Intérêts**, la **Performance_I** est supérieure ou égale à **IB** (la **Barrière des Intérêts**), tel que défini dans le tableau ci-dessous, l'investisseur recevra à la **Dates de Paiement des Intérêts** immédiatement suivante, un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant d'intérêt calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x Taux Fixe**
- (ii) Dans les autres cas, le montant d'intérêt sera égal à : **Valeur Nominale Indiquée x Taux Fixe₁**

Seul un montant égal à la somme de tous les Montant d'Intérêts (le **Montant d'Intérêts Unique**) sera payé à la Date Unique de Paiement des Intérêts : la **Date d'Échéance**.

Avec :

- Performance_I : Performance(i)

- Performance(i) : L'Option 1 s'applique.
Valeur Sous-Jacente_{t1}
Valeur Sous-Jacente₁₁
- Taux Fixe : Pour une Date de Paiement des Intérêts, le Taux Fixe correspondant indiqué dans le tableau au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
- Taux Fixe₁ : Pour une Date de Paiement des Intérêts, le Taux Fixe correspondant indiqué dans le tableau au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
- IB (**Interest Barrier**) : Pour une Date d'Observation des Intérêts, le pourcentage correspondant indiqué dans le tableau au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
- Date(s) d'Observation des Intérêts: Chaque Date d'Observation des Intérêts indiquée au paragraphe 12(d) de ces Conditions Définitives
- Date d'Observation Initiale : 16 décembre 2024
- Valeur Sous-Jacente_{ti} : Niveau Moyen de la Valeur Sous-Jacente(i) aux Timings Spécifiés
- Timings Spécifiés : Le 14 janvier 2025, le 15 janvier 2025 et le 16 janvier 2025
- Valeur Sous-Jacente_{ti} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation des Intérêts pertinente
- Sous-Jacent(i) : Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous au paragraphe « Remboursement Final ».

t	Date d'Observation des Intérêts	Date de Paiement des Intérêts	IB	Taux Fixe	Taux Fixe ₁
1	16 janvier 2026	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
2	18 janvier 2027	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
3	18 janvier 2028	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
4	18 janvier 2029	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%
5	4 janvier 2030	14 janvier 2030	105%	5,00%	1,00%

E. Remboursement

Remboursement Final :

À condition qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé n'ait eu lieu, l'investisseur recevra de l'Émetteur à la Date d'Échéance un paiement par Valeur Nominale Indiquée en espèces dans la Devise Spécifiée correspondant au montant de remboursement final calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x 100,00%**

i :	Sous-Jacent(i)	Sponsor de l'Indice:	Téléscripteur Bloomberg:	Valeur Sous-Jacente _{li} :
1	EURO STOXX 50®	STOXX Limited	SX5E	Niveau Moyen de la Valeur Sous-Jacente(i) aux Timings Spécifiés : le 14 janvier 2025, le 15 janvier 2025 et le 16 janvier 2025

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Émetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant le 15 octobre 2024 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99.80% et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	3 828	3 823
Commissions nettes	905	822
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 918	2 661
Résultat brut d'exploitation	2 593	2 952
Résultat net part du Groupe	1 838	2 241

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2022 (audités)	31/12/2023 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)

Total de l'actif	728 202	757 367	Non Applicable
Dette senior	68 389	69 960	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 293	4 254	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	179 186	172 624	Non Applicable
Dettes envers la clientèle	186 851	183 332	Non Applicable
Capitaux propres	28 378	30 068	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle)	1,9%	1,6%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,6%	12,7%	8,26% au 31 décembre 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	21,9%	23,4%	12,42% au 31 décembre 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,9%	3,8%	3,00% au 31 décembre 2023

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de toute concentration sectorielle ou individuelle significative, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur des participations et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- 4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;
- 5) Le risque climatique ;
- 6) Les risques liés à la structure du Groupe.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Le montant d'intérêts le cas échéant, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peuvent être inférieurs au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 9) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ; et
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 250.000.000.

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dès que possible suivant le 15 octobre 2024.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024 (la **Période d'Offre**) en France, sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes d'émission de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatives à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte de titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal au à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Une rémunération de placement allant jusqu'à 1,50 % par an (en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance) du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée par Crédit Agricole CIB au Distributeur (tel que défini ci-dessous) à chaque date d'anniversaire de la Date d'Observation Initiale.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 1.200 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) et (ii) les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel (la liste des Caisses Régionales et les coordonnées de chacune d'entre elles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/marques-et-metiers/toutes-nos-marques/credit-agricole/annuaire-des-caisses-regionales-du-credit-agricole>) (le **Distributeur**) et (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.cacib.com/PublicFinalTerm?region=EU> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le prospectus dans les conditions prévues au paragraphe "Retail Cascades" du Prospectus de Base peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations est de EUR 250.000.000.

Le produit net estimé de l'émission des obligations sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'émetteur.

B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.